



## Communiqué – Jeudi 24 septembre 2009

### **Lettre ouverte de la Fédération Allier Nature à Monsieur le Préfet de l'Allier à propos de l'incinérateur de déchets de Bayet**

Monsieur le Préfet,

Dans l'édition du 18 septembre 2009 du journal *LA MONTAGNE*, vous avez commenté votre visite sur le site de l'incinérateur de déchets ménagers et assimilés de Bayet en expliquant qu'il s'agissait d'un « *exemple de lutte contre la pollution* » et que « *les fumées rejetées ne contiennent que de la vapeur d'eau neutre* ».

Nous tenons à nous élever contre de telles affirmations et souhaitons apporter quelques compléments :

✓ La vapeur d'eau contenue dans les fumées (6000 m<sup>3</sup>/tonne de déchets brûlés, l'incinérateur traite en moyenne 60 000 t/an de déchets ménagers) n'est qu'un des composants parmi d'autres rejets.

✓ Le CO<sub>2</sub> produit contribue à **l'effet de serre** et il est rejeté massivement par cette installation. Toute combustion engendre, et si on peut l'accepter dans celle des bois par exemple, matières organiques qui avaient antérieurement fixé le carbone, on ne peut en revanche le tolérer pour les matières plastiques issues du pétrole, et en ce sens, nous récusons la **propagande** qui ferait croire que l'incinération est une valorisation énergétique durable. Il est erroné de penser que les déchets représentent une source d'énergie.

✓ Au surplus, d'autres émanations de CO<sub>2</sub> sont générées **indirectement** par le fonctionnement de l'incinérateur de Bayet : celles issues du transport par camions des déchets en provenance de bassins de vie extérieurs au territoire desservi par le SICTOM Sud-Allier. Pendant de nombreuses années, et en totale violation du principe fondamental de limitation en distance du transport des déchets (article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et codifié à l'article L. 541-1 du code de l'environnement), le site de Bayet a accueilli une importante quantité de déchets produite en Haute-Savoie. De telles pollutions sont bien peu compatibles avec l'urgence écologique de lutte contre le réchauffement planétaire, et les propos entendus, ici ou là, de type NIMBY, visant à envoyer vers Bayet les déchets ménagers produits dans les régions montluçonnaise ou mouloinoise - et donc à les faire traverser tout le département - ne sont guère responsables.

✓ Les travaux de modernisation ont été effectués en 2006, bien tardivement puisque la date butoir était 2005. Ils correspondent à des normes technico-économiques et non sanitaires. Ils ne garantissent pas l'absence de rejets de substances toxiques, comme la dioxine ; elle est cancérigène et reprotoxique à des doses infimes, et elle est présente dans les fumées : en 2006, de 0,025 à 0,079 nano gramme par mètre-cube, la norme adoptée par la France étant de 0,1 ; il faudrait, d'un point de vue sanitaire, prendre en compte la durée d'exposition et l'effet d'accumulation tout au long de la chaîne alimentaire. Et ne parlons pas des métaux lourds



Association pour la Protection et l'Etude de la Nature en Allier

(arsenic, plomb, chrome, mercure...). En outre, l'effet cocktail des molécules entre elles n'est pas connu aujourd'hui, notamment le rôle spécifique des particules fines et ultra-fines.

✓ Ces travaux (à hauteur de 25 millions d'euros), et maintenant la maintenance, ont coûté extrêmement cher au contribuable qui accepte de moins en moins l'accroissement des charges de traitement des déchets. Il l'accepterait mieux si ces sommes servaient à créer des emplois. Or, une étude menée par la Commission européenne montre que le traitement de 100 000 tonnes de déchets par recyclage crée 200 emplois, contre seulement 20 à 40 s'ils sont incinérés.

✓ Contrairement à une idée fréquemment avancée, l'incinération ne fait pas « disparaître » les déchets : les volumes sont réduits de 90 % et les masses de 60 %. La France « produit » annuellement plus de 3 millions de tonnes de résidus d'incinération - dénommés « **mâchefers** » (cendres) - qui sont dispersés sur le territoire sous couvert d'une imposture appelée « valorisation ». L'évolution que nous souhaitons est leur enfouissement, cela entraînerait des coûts prohibitifs. Par contre, les **REFIOM** (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères ; déchets solides issus des filtres) sont bien, eux, classés parmi les dérivés dangereux : ils représentent encore 4 et 8 % des déchets brûlés. **Plus que de résoudre les problèmes, l'incinération les déplace ou les aggrave.**

✓ Nous rappelons enfin notre position liée à celle de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT qui exige un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs au motif principal que **l'incinérateur est un « aspirateur à déchets »** : si son taux de remplissage n'est pas maximal, les pertes financières sont majeures. De ce fait, un incinérateur est un **obstacle à une politique volontariste et responsable de prévention des déchets**, contrairement au centre de stockage qui n'a pas besoin de fonctionner à pleine charge et voit sa durée de vie prolongée si l'on peut diminuer les apports. Les exemples locaux et actuels, au Guègue à Cusset, à Maillet pour la région montluçonnaise, à Chézy pour tout le nord-est du département, prouvent combien il est d'intérêt de ne pas gaspiller les potentiels des sites existants. L'incinérateur constitue de surcroît un frein au tri et au recyclage des matières plastiques, des papiers et des matières organiques.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jacques DEBEAUD,  
Président de la FAN

FEDERATION ALLIER NATURE - Maison des Associations -  
216 Avenue de la Gare - 03 290 Dompierre-sur-Besbre  
Tél. : 04 70 34 69 49 - E-mail : [alliernature@orange.fr](mailto:alliernature@orange.fr) - Web : [www.alliernature.asso.fr](http://www.alliernature.asso.fr)  
Agréée pour la protection de l'environnement dans le département de l'Allier -  
Affiliée à la FRANE et à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT